



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2020-157

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## CHU BORDEAUX

|  |        |
|--|--------|
| 33-2020-09-23-002 - decision d ouverture d un concours sur titres de technicien de laboratoire medical de classe normale en vue de pourvoir 18 postes au sein du chu de bordeaux (2 pages) | Page 4 |
|--|--------|

## DDCS

|  |         |
|--|---------|
| 33-2020-09-10-009 - Arrêtè fixant la dotation globale de financement 2020 du Centre d'accueil pour demandeurs d'Asile (CADA) de l'association CAIO (5 pages)                 | Page 7  |
| 33-2020-09-10-008 - Arrêtè fixant la dotation globale de financement 2020 du Centre d'accueil pour demandeurs d'Asile (CADA) de l'association DIACONAT (5 pages)             | Page 13 |
| 33-2020-09-10-010 - Arrêtè fixant la dotation globale de financement 2020 du Centre d'accueil pour demandeurs d'Asile (CADA) de l'association France Terre d'Asile (5 pages) | Page 19 |
| 33-2020-09-10-011 - Arrêtè fixant la dotation globale de financement 2020 du Centre d'accueil pour demandeurs d'Asile (CADA) de la fondation COS (5 pages)                   | Page 25 |
| 33-2020-09-10-012 - Arrêtè fixant la dotation globale de financement 2020 du Centre d'accueil pour demandeurs d'Asile (CADA) de l'établissement ADOMA (5 pages)              | Page 31 |
| 33-2020-09-10-006 - Arrêtè fixant la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Accueil pour demandeurs d'Asile (CADA) du CCAS de Bordeaux (5 pages)                   | Page 37 |
| 33-2020-09-10-007 - Arrêtè fixant la dotation globale de financement 2020 du Centre d'accueil pour demandeurs d'Asile (CADA) du groupe SOS Solidarité (5 pages)              | Page 43 |
| 33-2020-09-09-002 - Arrêtè fixant la dotation globale de financement 2020 du Centre provisoire d'hébergement (CPH) gèré par la Fondation COS "Alexandre Glasberg" (5 pages)  | Page 49 |
| 33-2020-09-09-003 - Arrêtè fixant la dotation globale de financement 2020 du Centre provisoire d'Hébergement (CPH) gèré par le Groupe SOS Solidarité (5 pages)               | Page 55 |
| 33-2020-09-10-005 - Arrêtè fixant la dotation globale de financement de centre d'accueil pour demandeurs d'Asile (CADA) de l'association EMMAÜS Gironde (5 pages)            | Page 61 |

## DDCS 33

|  |         |
|--|---------|
| 33-2020-09-17-004 - Arrêtè portant agrèment d'habilitation de la rèsidence hôtelière à vocation sociale mobilité AIRIAL DES VIGNES sise à Libourne (4 pages)   | Page 67 |
| 33-2020-09-22-008 - Arrêtè portant agrèment de l'association Habitat Humanisme Gironde pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique. (2 pages)        | Page 72 |
| 33-2020-09-22-007 - Arrêtè portant agrèment de l'association Habitat Humanisme Gironde pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (2 pages) | Page 75 |
| 33-2020-09-22-006 - Arrêtè portant agrèment de l'association Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique. (2 pages) | Page 78 |

|   |          |
|---|----------|
| 33-2020-09-22-005 - Arrêté portant agrément de l'association Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (2 pages)               | Page 81  |
| <b>DDTM DE LA GIRONDE</b>   |          |
| 33-2020-09-16-002 - Arrêté portant approbation et mise en oeuvre du Plan inter-départemental de Protection des forêts contre les Incendies pour les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne pour la période 2019-2029 (3 pages) | Page 84  |
| <b>DDTM GIRONDE</b>   |          |
| 33-2020-09-23-004 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 03/10/2019 habilitant la Société COGEM à réaliser l'analyse d'impact prévue à l'article L.752-6 du code de commerce pour les dossiers déposés en Gironde à compter du 1er janvier 2020 (2 pages)              | Page 88  |
| <b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE</b>   |          |
| 33-2020-09-09-001 - Arrêté autorisant une association reconnue d'utilité publique à contracter des emprunts (1 page)  | Page 91  |
| <b>DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE</b>   |          |
| 33-2020-09-01-041 - Délégation générale de signature de la Directrice régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à compter du 1er septembre 2020 (14 pages)  | Page 93  |
| <b>FONDATION ROUX</b>   |          |
| 33-2020-09-01-040 - Bassaler delegation de signature (1 page)   | Page 108 |
| <b>PREFECTURE DE LA GIRONDE</b>   |          |
| 33-2020-09-23-001 - Arrêté modificatif portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - contingent régional échelon bronze - promotion du 14 juillet 2020 (3 pages)  | Page 110 |
| 33-2020-09-23-003 - Arrêté n° 33 13 14 portant agrément pour la formation aux premiers secours de l'association Unité de Développement des Premiers Secours de la Gironde - UDPS 33 (2 pages)   | Page 114 |
| 33-2020-09-21-002 - Arrêté portant modification de la composition de la commission du titre de séjour (2 pages)   | Page 117 |

CHU BORDEAUX

33-2020-09-23-002

decision d ouverture d un concours sur titres de technicien  
de laboratoire medical de classe normale en vue de  
pourvoir 18 postes au sein du chu de bordeaux

**DÉCISION N°2020-168**

**Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
Vu l'arrêté du 20 décembre 1989 fixant la composition du jury et les modalités du concours sur titres permettant l'accès au corps de technicien de laboratoire,  
Vu le décret n° 2011-748 du 27 juin 2011, portant statuts particuliers des corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière modifié,  
Vu le décret n° 2016-638 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,  
Vu le décret n° 2016-646 du 19 mai 2016 relatif au classement indiciaire applicable aux corps des personnels de rééducation et des personnels médico-techniques de catégorie B de la fonction publique hospitalière modifié,

**DÉCIDE**

**ARTICLE I** Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, en vue de pourvoir **18 postes** de technicien de laboratoire médical de classe normale.

**ARTICLE II** Peuvent présenter leur candidature, les personnes :

➤ remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ces fonctions,
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée ou de la journée d'appel de préparation à la défense ou de la journée défense et citoyenneté.

➤ Etre titulaire de l'un des diplômes suivants (arrêté du 15 juin 2007) :

- 1 - le diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ou diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales,
- 2 - le diplôme universitaire de technologie, spécialité biologie appliquée, option analyses biologiques et biochimiques, diplôme universitaire de technologie, spécialité génie biologique, option analyses biologiques et biochimiques,
- 3 - le brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques,
- 4 - le brevet de technicien supérieur biochimiste ou brevet de technicien supérieur bioanalyses et contrôles,
- 5 - le brevet de technicien supérieur de biotechnologie,
- 6 - le brevet de technicien supérieur agricole, option laboratoire d'analyses biologiques ou option analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques,
- 7 - le diplôme de premier cycle technique biochimie-biologie ou le titre professionnel de technicien supérieur des sciences et techniques industrielles – parcours biochimie-biologie, délivrés par le Conservatoire national des arts et métiers,
- 8 - le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité analyses des milieux biologiques, délivré par l'Université de Corte,
- 9 - le diplôme de technicien de laboratoire biochimie-biologie clinique ou le titre de technicien supérieur de laboratoire biochimie-biologie ou le titre d'assistant de laboratoire biochimie-biologie délivrés par l'Ecole supérieure de technicien biochimie-biologie de la faculté catholique des sciences de Lyon,
- 10 - le certificat de formation professionnelle de technicien supérieur physicien chimiste homologué par la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique du ministère

du travail ou le titre professionnel de technicien supérieur physicien chimiste, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, délivrés par le ministre chargé de l'emploi.

**ARTICLE III** Les agents remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressés par ce concours devront adresser leur dossier de candidature avant la date de clôture à la :

**Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux  
Département des Ressources Humaines  
Secteur Recrutement et Concours  
12 rue Dubernat  
33404 TALENCE cedex**

**avant le VENDREDI 23 OCTOBRE 2020, minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

**ARTICLE IV** Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, dans l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

**ARTICLE V** Le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 23 septembre 2020

Pour le Directeur Général,  
et par délégation,

Le Directeur de l'Organisation  
Pôle Ressources Humaines,

François SADRAN



DDCS

33-2020-09-10-009

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2020 du  
Centre d'accueil pour demandeurs d'Asile (CADA) de  
l'association CAIO

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2020 du Centre d'accueil pour demandeurs  
d'Asile (CADA) de l'association CAIO*



Visa CBR du 17/08/2020

EJ 2102904151

**ARRÊTÉ**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2020  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)  
de l'association CAIO sise au 6 rue du Noviciat à Bordeaux (33800)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
- VU** la loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** le décret en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO aux fonctions de Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfète de la Gironde ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** les arrêtés du 26 juillet et du 20 novembre 2019 modifiant le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat et les modalités de visa ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, paru au Journal Officiel de la République Française du 14 mars 2020 ;
- VU** l'avis favorable en date du 9 mars 2020 du Contrôleur budgétaire régional sur le BOP 303 pour l'exercice 2020 ;
- VU** les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 303 « immigration et asile » ;
- VU** les propositions budgétaires en date du 10 juillet 2020 présentées par l'autorité de tarification ;
- VU** la notification à l'établissement en date du 31 juillet 2020 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

**Sur proposition** du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article premier :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de l'association CAIO. (110 places) sont autorisées comme suit :

|                 | Groupes fonctionnels   | Montant   | Total               |
|-----------------|--|---|---------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante  | <b>89 515,00 €</b>                              | <b>734 781,78 €</b> |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel  | <b>349 710,00 €</b>                             |                     |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure   | <b>295 556,78 €</b>                             |                     |
| <b>Recettes</b> | Groupe I<br>Produit de la tarification   | <b>599 007,47 €</b>                             | <b>734 781,78 €</b> |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation   | <b>0,00 €</b>                                   |                     |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables   | <b>4 282,78 €</b>                               |                     |
|                 | <b>Résultat 2018 incorporé :</b><br><i>dont excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i><br><i>dont excédent affecté au financement des mesures d'exploitation</i> | <b>131 491,53 €</b><br>110 491,53 €<br>21 000 € |                     |

**Article 2 :** Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement du CADA de l'association CAIO est fixée à : **599 007,47 € (cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept euros et quarante-sept centimes)**. Le versement de la dotation globale de financement 2020 est effectué par fractions mensuelles calculées sur la base de la dotation globale de financement 2019 jusqu'à signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2020 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

**Article 3 :**

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'année 2021, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2020 (dotation globale de financement 2020 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) conformément à l'article R. 314-108 du CASF.

**Article 4 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 selon l'axe budgétaire suivant :

Centre financier : 0303-DR33-DP33

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Code activité : 030313020101

Catégorie de produit : 12.02.01

**Article 5 :**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte de l'organisme gestionnaire Association CAIO N° SIRET : 377 785 290 00034 (TIERS CHORUS : 1000382563).

|                |                  |                      |       |
|----------------|------------------|----------------------|-------|
| Titulaire :    | CAIO             | Code établissement : | 13335 |
| Banque :       | Caisse d'Epargne | Code guichet :       | 00301 |
| N° de compte : | 08775014363      | Clé RIB :            | 44    |

**Article 6 :**

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

**Article 7 :**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à L'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

**Article 9 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 10 :**

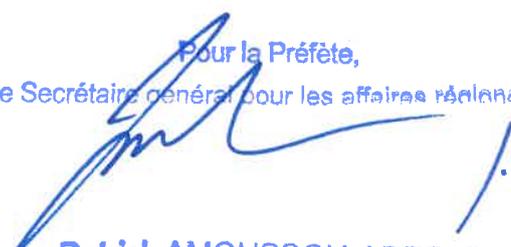
En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

**Article 11 :**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne et le président de l'association CAIO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 10 SEP. 2020

La Préfète de région,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

**ÉCHÉANCIER 2020**  
**relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA de l'Association CAIO de**  
**110 places**

| <b>EXERCICE 2020</b> | <b>Montant en euros</b> |
|----------------------|-------------------------|
| JANVIER              | 52 995,25 €             |
| FÉVRIER              | 52 995,25 €             |
| MARS                 | 52 995,25 €             |
| AVRIL                | 52 995,25 €             |
| MAI                  | 52 995,25 €             |
| JUIN                 | 52 995,25 €             |
| JUILLET              | 52 995,25 €             |
| AOÛT                 | 52 995,25 €             |
| SEPTEMBRE            | 25 293,61 €             |
| OCTOBRE              | 49 917,29 €             |
| NOVEMBRE             | 49 917,29 €             |
| DÉCEMBRE             | 49 917,28 €             |
| <b>TOTAL 2020</b>    | <b>599 007,47 €</b>     |

DDCS

33-2020-09-10-008

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2020 du  
Centre d'accueil pour demandeurs d'Asile (CADA) de  
l'association DIACONAT

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2020 du Centre d'accueil pour demandeurs  
d'Asile (CADA) de l'association DIACONAT*



Visa CBR du 17/08/2020

EJ 2102904063

**ARRÊTÉ**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2020  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)  
de l'association Diaconat de Bordeaux  
sise au 32 rue du Commandant Arnould à Bordeaux (33000)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
  - VU** la loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
  - VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
  - VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
  - VU** le décret en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO aux fonctions de Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfète de la Gironde ;
  - VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - VU** les arrêtés du 26 juillet et du 20 novembre 2019 modifiant le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat et les modalités de visa ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, paru au Journal Officiel de la République Française du 14 mars 2020 ;
  - VU** l'avis favorable en date du 9 mars 2020 du Contrôleur budgétaire régional sur le BOP 303 pour l'exercice 2020 ;
  - VU** les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 303 « immigration et asile » ;
  - VU** les propositions budgétaires en date du 10 juillet 2020 présentées par l'autorité de tarification ;
  - VU** la notification à l'établissement en date du 31 juillet 2020 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Sur proposition** du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article premier :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de l'association Diaconat de Bordeaux (130 places) sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant      | Total        |
|----------|--|--------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 100 240,00 € | 925 275,00 € |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 433 956,00 € |              |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 391 079,00 € |              |
| Recettes | Groupe I<br>Produit de la tarification                         | 925 275,00 € | 925 275,00 € |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0,00 €       |              |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €       |              |

**Article 2 :** Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement du CADA de l'association Diaconat de Bordeaux est fixée à : **925 275 € (neuf cent vingt-cinq mille deux cent soixante-quinze euros)**. Le versement de la dotation globale de financement 2020 est effectué par fractions mensuelles calculées sur la base de la dotation globale de financement 2019 jusqu'à signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2020 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

**Article 3 :**

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'année 2021, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2020 (dotation globale de financement 2020 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) conformément à l'article R. 314-108 du CASF.

**Article 4 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 selon l'axe budgétaire suivant :

Centre financier : 0303-DR33-DP33  
Domaine fonctionnel : 0303-02-15  
Code activité : 030313020101  
Catégorie de produit : 12.02.01

**Article 5 :**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte de l'organisme gestionnaire Association Diaconat de Bordeaux N° SIRET : 382 550 184 00016 (TIERS CHORUS : 1000187279).

|                |                               |                      |       |
|----------------|-------------------------------|----------------------|-------|
| Titulaire :    | Diaconat de Bordeaux Services | Code établissement : | 20041 |
| Banque :       | La Banque Postale             | Code guichet :       | 01001 |
| N° de compte : | 0570017C022                   | Clé RIB :            | 08    |

**Article 6 :**

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde.  
Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

**Article 7 :**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à L'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

**Article 9 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 10 :**

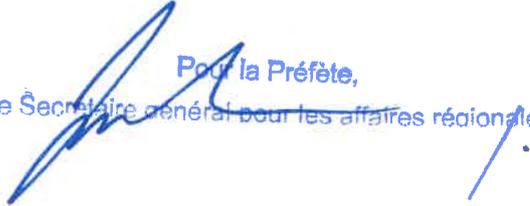
En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

**Article 11 :**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne et le président de l'association Diaconat de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **10 SEP. 2020**

La Préfète de région,

  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
**Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**

**ÉCHÉANCIER 2020**  
**relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA Association Diaconat de Bordeaux de 130 places**

| EXERCICE 2020     | Montant en euros    |
|-------------------|---------------------|
| JANVIER           | 77 106,25 €         |
| FÉVRIER           | 77 106,25 €         |
| MARS              | 77 106,25 €         |
| AVRIL             | 77 106,25 €         |
| MAI               | 77 106,25 €         |
| JUIN              | 77 106,25 €         |
| JUILLET           | 77 106,25 €         |
| AOÛT              | 77 106,25 €         |
| SEPTEMBRE         | 77 106,25 €         |
| OCTOBRE           | 77 106,25 €         |
| NOVEMBRE          | 77 106,25 €         |
| DÉCEMBRE          | 77 106,25 €         |
| <b>TOTAL 2020</b> | <b>925 275,00 €</b> |

DDCS

33-2020-09-10-010

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2020 du  
Centre d'accueil pour demandeurs d'Asile (CADA) de  
l'association France Terre d'Asile

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2020 du Centre d'accueil pour demandeurs  
d'Asile (CADA) de l'association France Terre d'Asile*



**Visa CBR du 17/08/2020**

**EJ 2102904065**

**ARRÊTÉ**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2020  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)  
de l'association France Terre d'Asile sise au Résidence Maurice Thorez  
Bâtiment D - Local n° 1 à Bègles (33130)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
- VU** la loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** le décret en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO aux fonctions de Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfète de la Gironde ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** les arrêtés du 26 juillet et du 20 novembre 2019 modifiant le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat et les modalités de visa ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, paru au Journal Officiel de la République Française du 14 mars 2020 ;
- VU** l'avis favorable en date du 9 mars 2020 du Contrôleur budgétaire régional sur le BOP 303 pour l'exercice 2020 ;
- VU** les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 303 « immigration et asile » ;
- VU** les propositions budgétaires en date du 10 juillet 2020 présentées par l'autorité de tarification ;
- VU** la notification à l'établissement en date du 31 juillet 2020 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Sur proposition** du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article premier :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de l'association France Terre d'Asile (180 places) sont autorisées comme suit :

|                 | Groupes fonctionnels   | Montant               | Total                 |
|-----------------|--|-----------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | <b>66 604,44 €</b>    | <b>1 285 000,00 €</b> |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | <b>561 822,56 €</b>   |                       |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | <b>656 573,00 €</b>   |                       |
| <b>Recettes</b> | Groupe I<br>Produit de la tarification                         | <b>1 281 000,00 €</b> | <b>1 285 000,00 €</b> |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | <b>4 000,00 €</b>     |                       |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | <b>0,00 €</b>         |                       |

**Article 2 :** Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement du CADA de l'association France Terre d'Asile est fixée à : **1 281 000 € (un million deux cent quatre-vingt un mille euros)**. Le versement de la dotation globale de financement 2020 est effectué par fractions mensuelles calculées sur la base de la dotation globale de financement 2019 jusqu'à signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2020 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

**Article 3 :**

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'année 2021, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2020 (dotation globale de financement 2020 diminuée des crédits

non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) conformément à l'article R. 314-108 du CASF.

**Article 4 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 selon l'axe budgétaire suivant :

Centre financier : 0303-DR33-DP33  
Domaine fonctionnel : 0303-02-15  
Code activité : 030313020101  
Catégorie de produit : 12.02.01

**Article 5 :**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte de l'organisme gestionnaire Association France Terre d'Asile N° SIRET : 784 547 507 00433 (TIERS CHORUS : 100003268).

|                |                      |                      |       |
|----------------|----------------------|----------------------|-------|
| Titulaire :    | France Terre d'Asile | Code établissement : | 10278 |
| Banque :       | Crédit Mutuel        | Code guichet :       | 06039 |
| N° de compte : | 00062157341          | Clé RIB :            | 79    |

**Article 6 :**

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

**Article 7 :**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à L'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun

33 074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

**Article 9 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 10 :**

En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

**Article 11 :**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, le Directeur départemental de la Vienne et le président de l'association France Terre d'Asile sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **10 SEP. 2020**

La Préfète de région,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

**ÉCHÉANCIER 2020**  
**relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA Association France Terre**  
**d'Asile de 180 places**

| EXERCICE 2020     | Montant en euros      |
|-------------------|-----------------------|
| JANVIER           | 104 833,33 €          |
| FÉVRIER           | 104 833,33 €          |
| MARS              | 104 833,33 €          |
| AVRIL             | 104 833,33 €          |
| MAI               | 104 833,33 €          |
| JUIN              | 104 833,33 €          |
| JUILLET           | 104 833,33 €          |
| AOÛT              | 104 833,33 €          |
| SEPTEMBRE         | 122 083,36 €          |
| OCTOBRE           | 106 750,00 €          |
| NOVEMBRE          | 106 750,00 €          |
| DÉCEMBRE          | 106 750,00 €          |
| <b>TOTAL 2020</b> | <b>1 281 000,00 €</b> |

DDCS

33-2020-09-10-011

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2020 du  
Centre d'accueil pour demandeurs d'Asile (CADA) de la  
fondation COS

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2020 du Centre d'accueil pour demandeurs  
d'Asile (CADA) de la fondation COS*



**Visa CBR du 17/08/2020**

**EJ 2102904062**

**ARRÊTÉ**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2020  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)  
de la Fondation COS "Alexandre Glasberg"  
sise au 23 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Villenave d'Ornon (33550)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
  - VU** la loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
  - VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
  - VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
  - VU** le décret en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO aux fonctions de Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfète de la Gironde ;
  - VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - VU** les arrêtés du 26 juillet et du 20 novembre 2019 modifiant le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat et les modalités de visa ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, paru au Journal Officiel de la République Française du 14 mars 2020 ;
  - VU** l'avis favorable en date du 9 mars 2020 du Contrôleur budgétaire régional sur le BOP 303 pour l'exercice 2020 ;
  - VU** les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 303 « immigration et asile » ;
  - VU** les propositions budgétaires en date du 10 juillet 2020 présentées par l'autorité de tarification ;
  - VU** la notification à l'établissement en date du 31 juillet 2020 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Sur proposition** du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article premier :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de la Fondation COS (300 places) sont autorisées comme suit :

|                 | Groupes fonctionnels   | Montant                                    | Total                 |
|-----------------|--|--|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante  | <b>378 165,00 €</b>                        | <b>2 371 287,00 €</b> |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel  | <b>1 383 829,00 €</b>                      |                       |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure   | <b>609 293,00 €</b>                        |                       |
| <b>Recettes</b> | Groupe I<br>Produit de la tarification   | <b>2 140 759,93 €</b>                      | <b>2 371 287,00 €</b> |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation   | <b>44 500,00 €</b>                         |                       |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables   | <b>75 000,00 €</b>                         |                       |
|                 | <b>Résultat 2018 incorporé :</b><br><i>dont excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i> | <b>111 027,07 €</b><br><i>111 027,07 €</i> |                       |

**Article 2 :** Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement du CADA de la Fondation COS "Alexandre Glasberg" est fixée à : **2 140 759,93 € (deux millions cent quarante mille sept cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-treize centimes)**. Le versement de la dotation globale de financement 2020 est effectué par fractions mensuelles calculées sur la base de la dotation globale de financement 2019 jusqu'à signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2020 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

**Article 3 :**

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'année 2021, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2020 (dotation globale de financement 2020 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) conformément à l'article R. 314-108 du CASF.

**Article 4 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 selon l'axe budgétaire suivant :

Centre financier : 0303-DR33-DP33

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Code activité : 030313020101

Catégorie de produit : 12.02.01

**Article 5 :**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte de l'organisme gestionnaire Fondation COS "Alexandre Glasberg" N° SIRET : 775 657 570 00104 (TIERS CHORUS : 1000389916).

|                |   |                      |       |
|----------------|---|----------------------|-------|
| Titulaire :    | Fondation COS "Alexandre Glasberg"<br>CADA COS QUANCARD | Code établissement : | 42559 |
| Banque :       | Crédit Coopératif                                       | Code guichet :       | 10000 |
| N° de compte : | 08011853022   | Clé RIB :            | 88    |

**Article 6 :**

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

**Article 7 :**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées. En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à L'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

**Article 9 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 10 :**

En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

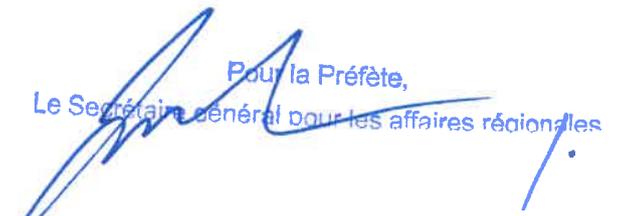
**Article 11 :**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne et le président de la Fondation COS "Alexandre Glasberg" sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le

10 SEP. 2020

La Préfète de région,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

**ÉCHÉANCIER 2020**  
**relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA de la Fondation COS "Alex-  
 nadre Glasberg" de 300 places**

| EXERCICE 2020     | Montant en euros      |
|-------------------|-----------------------|
| JANVIER           | 177 498,34 €          |
| FÉVRIER           | 177 498,34 €          |
| MARS              | 177 498,34 €          |
| AVRIL             | 177 498,34 €          |
| MAI               | 177 498,34 €          |
| JUIN              | 177 498,34 €          |
| JUILLET           | 177 498,34 €          |
| AOÛT              | 177 498,34 €€         |
| SEPTEMBRE         | 185 583,22 €          |
| OCTOBRE           | 178 396,66 €          |
| NOVEMBRE          | 178 396,66 €          |
| DÉCEMBRE          | 178 396,67 €          |
| <b>TOTAL 2020</b> | <b>2 140 759,93 €</b> |

DDCS

33-2020-09-10-012

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2020 du  
Centre d'accueil pour demandeurs d'Asile (CADA) de  
l'établissement ADOMA

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2020 du Centre d'accueil pour demandeurs  
d'Asile (CADA) de l'établissement ADOMA*



**Visa CBR du 17/08/2020**

**EJ 2102904148**

**ARRÊTÉ**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2020  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)  
de l'établissement Adoma d'Eysines sis au 31 rue Dubrana à Eysines (33320)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
  - VU** la loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
  - VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
  - VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
  - VU** le décret en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO aux fonctions de Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfète de la Gironde ;
  - VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - VU** les arrêtés du 26 juillet et du 20 novembre 2019 modifiant le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat et les modalités de visa ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, paru au Journal Officiel de la République Française du 14 mars 2020 ;
  - VU** l'avis favorable en date du 9 mars 2020 du Contrôleur budgétaire régional sur le BOP 303 pour l'exercice 2020 ;
  - VU** les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 303 « immigration et asile » ;
  - VU** les propositions budgétaires en date du 10 juillet 2020 présentées par l'autorité de tarification ;
  - VU** la notification à l'établissement en date du 30 juillet 2020 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Sur proposition** du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article premier :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de l'établissement Adoma (170 places) sont autorisées comme suit :

|                 | Groupes fonctionnels   | Montant                                 | Total                 |
|-----------------|--|---|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante  | <b>91 138,00 €</b>                      | <b>1 180 684,00 €</b> |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel  | <b>517 461,00 €</b>                     |                       |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure   | <b>572 085,00 €</b>                     |                       |
| <b>Recettes</b> | Groupe I<br>Produit de la tarification   | <b>1 120 612,00 €</b>                   | <b>1 180 684,00 €</b> |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation   | <b>20 072,00 €</b>                      |                       |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables   | <b>0,00 €</b>                           |                       |
|                 | <b>Résultat 2018 incorporé :</b><br><i>dont excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i><br><i>dont excédent affecté au financement des mesures d'exploitation</i> | <b>40 000 €</b><br>30 000 €<br>10 000 € |                       |

**Article 2 :** Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement du CADA de l'association Adoma est fixée à : 1 120 612 € (*un million cent vingt mille six cent douze euros*). Le versement de la dotation globale de financement 2020 est effectué par fractions mensuelles calculées sur la base de la dotation globale de financement 2019 jusqu'à signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2020 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

**Article 3 :**

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'année 2021, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2020 (dotation globale de financement 2020 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) conformément à l'article R. 314-108 du CASF.

**Article 4 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 selon l'axe budgétaire suivant :

Centre financier : 0303-DR33-DP33

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Code activité : 030313020101

Catégorie de produit : 12.02.01

**Article 5 :**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte de l'organisme gestionnaire Adoma N° SIRET : 788 058 030 09579 (TIERS CHORUS : 1001403568).

|                |             |                      |       |
|----------------|-------------|----------------------|-------|
| Titulaire :    | Adoma       | Code établissement : | 30004 |
| Banque :       | BNP PARIBAS | Code guichet :       | 00274 |
| N° de compte : | 00021302092 | Clé RIB :            | 58    |

**Article 6 :**

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

**Article 7 :**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à L'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

**Article 9 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 10 :**

En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

**Article 11 :**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne et la directrice territoriale du CADA Adoma sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **10 SEP. 2020**

La Préfète de région,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

## ÉCHÉANCIER 2020

relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA de l'établissement Adoma de  
170 places

| EXERCICE 2020     | Montant en euros      |
|-------------------|-----------------------|
| JANVIER           | 96 472,75 €           |
| FÉVRIER           | 96 472,75 €           |
| MARS              | 96 472,75 €           |
| AVRIL             | 96 472,75 €           |
| MAI               | 96 472,75 €           |
| JUIN              | 96 472,75 €           |
| JUILLET           | 96 472,75 €           |
| AOÛT              | 96 472,75 €           |
| SEPTEMBRE         | 68 676,97 €           |
| OCTOBRE           | 93 384,33 €           |
| NOVEMBRE          | 93 384,33 €           |
| DÉCEMBRE          | 93 384,37 €           |
| <b>TOTAL 2020</b> | <b>1 120 612,00 €</b> |

DDCS

33-2020-09-10-006

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2020 du  
Centre d'Accueil pour demandeurs d'Asile (CADA) du  
CCAS de Bordeaux

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Accueil pour demandeurs  
d'Asile (CADA) du CCAS de Bordeaux*



Visa CBR du 17/08/2020

EJ 2102904153

**ARRÊTÉ**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2020  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)  
du CCAS de Bordeaux sise au 4 rue Claude Bonnier à BORDEAUX CEDEX (33045)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
- VU** la loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** le décret en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO aux fonctions de Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfète de la Gironde ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** les arrêtés du 26 juillet et du 20 novembre 2019 modifiant le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat et les modalités de visa ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, paru au Journal Officiel de la République Française du 14 mars 2020 ;
- VU** l'avis favorable en date du 9 mars 2020 du Contrôleur budgétaire régional sur le BOP 303 pour l'exercice 2020 ;
- VU** les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 303 « immigration et asile » ;
- VU** les propositions budgétaires en date du 10 juillet 2020 présentées par l'autorité de tarification ;
- VU** la notification à l'établissement en date du 31 juillet 2020 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Sur proposition** du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article premier :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA du CCAS de Bordeaux (80 places) sont autorisées comme suit :

|                 | Groupes fonctionnels   | Montant                                  | Total               |
|-----------------|--|--|---------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante  | <b>118 859,92 €</b>                      | <b>564 294,00 €</b> |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel  | <b>252 571,08 €</b>                      |                     |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure   | <b>192 863,00 €</b>                      |                     |
| <b>Recettes</b> | Groupe I<br>Produit de la tarification   | <b>497 963,40 €</b>                      | <b>564 294,00 €</b> |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation   | <b>8 612,00 €</b>                        |                     |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables   | <b>8 000,00 €</b>                        |                     |
|                 | <b>Résultat 2018 incorporé :</b><br><i>dont excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i> | <b>49 718,60 €</b><br><i>49 718,60 €</i> |                     |

**Article 2 :** Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement du CADA du CCAS de Bordeaux est fixée à : **497 963,40 € (quatre-cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante-trois euros et quarante centimes)**. Le versement de la dotation globale de financement 2020 est effectué par fractions mensuelles calculées sur la base de la dotation globale de financement 2019 jusqu'à signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2020 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'année 2021, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2020 (dotation globale de financement 2020 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) conformément à l'article R. 314-108 du CASF.

**Article 4 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 selon l'axe budgétaire suivant :

Centre financier : 0303-DR33-DP33

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Code activité : 030313020101

Catégorie de produit : 12.02.01

**Article 5 :**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte de l'organisme gestionnaire du CCAS de Bordeaux N° SIRET : 26330062600482 (TIERS CHORUS : 2100061134).

|                |  |                      |       |
|----------------|--|----------------------|-------|
| Titulaire :    | Trésorerie de Bordeaux Municipale et Métropole | Code établissement : | 30001 |
| Banque :       | Banque de France                               | Code guichet :       | 00215 |
| N° de compte : | C3300000000                                    | Clé RIB :            | 82    |

**Article 6 :**

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

**Article 7 :**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à L'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

**Article 9 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 10 :**

En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

**Article 11 :**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne et la directrice du CADA du CCAS de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **10 SEP. 2020**

La Préfète de région,

  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

**ÉCHÉANCIER 2020**  
**relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA du CCAS de Bordeaux de 80 places**

| EXERCICE 2020     | Montant en euros    |
|-------------------|---------------------|
| JANVIER           | 45 616,88 €         |
| FÉVRIER           | 45 616,88 €         |
| MARS              | 45 616,88 €         |
| AVRIL             | 45 616,88 €         |
| MAI               | 45 616,88 €         |
| JUIN              | 45 616,88 €         |
| JUILLET           | 45 616,88 €         |
| AOÛT              | 45 616,88 €         |
| SEPTEMBRE         | 8 537,51 €          |
| OCTOBRE           | 41 496,95 €         |
| NOVEMBRE          | 41 496,95 €         |
| DÉCEMBRE          | 41 496,95 €         |
| <b>TOTAL 2020</b> | <b>497 963,40 €</b> |

DDCS

33-2020-09-10-007

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2020 du  
Centre d'accueil pour demandeurs d'Asile (CADA) du  
groupe SOS Solidarité

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2020 du Centre d'accueil pour demandeurs  
d'Asile (CADA) du groupe SOS Solidarité*



**Visa CBR du 17/08/2020**

**EJ 2102904066**

**ARRÊTÉ**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2020  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)  
du Groupe SOS Solidarités sise au 16 rue Furtado à Bordeaux (33800)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
  - VU** la loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
  - VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
  - VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
  - VU** le décret en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO aux fonctions de Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfète de la Gironde ;
  - VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - VU** les arrêtés du 26 juillet et du 20 novembre 2019 modifiant le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat et les modalités de visa ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, paru au Journal Officiel de la République Française du 14 mars 2020 ;
  - VU** l'avis favorable en date du 9 mars 2020 du Contrôleur budgétaire régional sur le BOP 303 pour l'exercice 2020 ;
  - VU** les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 303 « immigration et asile » ;
  - VU** les propositions budgétaires en date du 10 juillet 2020 présentées par l'autorité de tarification ;
  - VU** la notification à l'établissement en date du 31 juillet 2020 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Sur proposition** du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article premier :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA du Groupe Sos Solidarités (151 places) sont autorisées comme suit :

|                 | Groupes fonctionnels   | Montant                             | Total                 |
|-----------------|--|-------------------------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante  | <b>104 750,00 €</b>                 | <b>1 122 702,00 €</b> |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel  | <b>497 431,00 €</b>                 |                       |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure   | <b>520 521,00 €</b>                 |                       |
| <b>Recettes</b> | Groupe I<br>Produit de la tarification<br><i>Dont 8 000 € de crédits non reconductibles</i>                | <b>1 085 856,69 €</b>               | <b>1 122 702,00 €</b> |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation   | <b>1 500,00 €</b>                   |                       |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables   | <b>31 909,00 €</b>                  |                       |
|                 | <b>Résultat 2018 incorporé :</b><br><i>dont excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i> | <b>3 436,31 €</b><br><br>3 436,31 € |                       |

**Article 2 :** Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement du CADA du Groupe Sos Solidarités est fixée à : **1 085 856,69 € (un million quatre-vingt cinq mille huit cent cinquante-six euros et soixante neuf centimes) dont 8 000 € (huit mille euros de crédits non reconductibles)**. Le versement de la dotation globale de financement 2020 est effectué par fractions mensuelles calculées sur la base de la dotation globale de financement 2019 jusqu'à signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2020 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

**Article 3 :**

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'année 2021, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2020 (dotation globale de financement 2020 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) conformément à l'article R. 314-108 du CASF.

**Article 4 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 selon l'axe budgétaire suivant :

Centre financier : 0303-DR33-DP33  
Domaine fonctionnel : 0303-02-15  
Code activité : 030313020101  
Catégorie de produit : 12.02.01

**Article 5 :**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte de l'organisme gestionnaire Le Groupe Sos Solidarités N° SIRET : 3410624040922 (TIERS CHORUS : 1001389271).

|                |                        |                      |       |
|----------------|------------------------|----------------------|-------|
| Titulaire :    | Groupe Sos Solidarités | Code établissement : | 42559 |
| Banque :       | Crédit Coopératif      | Code guichet :       | 10000 |
| N° de compte : | 8011316387             | Clé RIB :            | 84    |

**Article 6 :**

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

**Article 7 :**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à L'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

**Article 9 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 10 :**

En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

**Article 11 :**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, le Directeur départemental de la Vienne et le président du "Groupe Sos Solidarités" sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **10 SEP. 2020**

La Préfète de région,

  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
**Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**

**ÉCHÉANCIER 2020**  
 relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA Association Groupe Sos Solidarités de 151 places

| EXERCICE 2020     | Montant en euros      |
|-------------------|-----------------------|
| JANVIER           | 89 119,83 €           |
| FÉVRIER           | 89 119,83 €           |
| MARS              | 89 119,83 €           |
| AVRIL             | 89 119,83 €           |
| MAI               | 89 119,83 €           |
| JUIN              | 89 119,83 €           |
| JUILLET           | 89 119,83 €           |
| AOÛT              | 89 119,83 €           |
| SEPTEMBRE         | 101 433,90 €          |
| OCTOBRE           | 90 488,06 €           |
| NOVEMBRE          | 90 488,06 €           |
| DÉCEMBRE          | 90 488,03 €           |
| <b>TOTAL 2020</b> | <b>1 085 856,69 €</b> |

DDCS

33-2020-09-09-002

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2020 du  
Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par la  
Fondation COS "Alexandre Glasberg"

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2020 du Centre provisoire d'hébergement (CPH)  
géré par la Fondation COS "Alexandre Glasberg"*



**Visa CBR du 17/08/2020  
EJ : 2102904067**

**Arrêté  
fixant la dotation globale de financement 2020  
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)  
géré par La Fondation COS "Alexandre Glasberg"**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
- VU** la loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** le décret en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO aux fonctions de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, paru au Journal Officiel de la République Française du 14 mars 2020 ;
- VU** l'information du 18 avril 2019 relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;
- VU** l'avis favorable en date du 9 mars 2020 du Contrôleur budgétaire régional sur le BOP 104 pour l'exercice 2020 ;
- VU** les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- VU** les propositions budgétaires proposées le 28 octobre 2019 par l'association la Fondation COS "Alexandre Glasberg";
- VU** la notification à l'établissement en date du 31 juillet 2020 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

**Sur proposition** du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

## ARRÊTE

### Article premier :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH de la Fondation COS "Alexandre Glasberg" (60 places) sont autorisées comme suit :

|                 | Groupes fonctionnels   | Montant      | Total        |
|-----------------|--|--------------|--------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante               | 68 888,00 €  | 607 853,00 € |
|                 | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel                           | 323 600,00 € |              |
|                 | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure                        | 215 365,00 € |              |
| <b>Recettes</b> | Groupe I : Produit de la tarification                                  | 517 303,87 € | 607 853,00 € |
|                 | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation                  | 23 000,00 €  |              |
|                 | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables          | 0,00 €       |              |
|                 | <b>Résultat 2018 incorporé :</b>                                       | 67 549,13 €  |              |
|                 | <i>dont excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i> | 67 549,13€   |              |

### Article 2 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par la Fondation COS "Alexandre Glasberg" est fixée à : **517 303,87 € (cinq cent dix-sept mille trois cent trois euros et quatre-vingt-sept centimes)**.

Le versement de la dotation globale de financement 2020 est effectué par fractions mensuelles calculées sur la base de la dotation globale de financement 2019 jusqu'à signature du présent arrêté.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2020 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

### Article 3 :

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement pour l'année 2021, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2020 (dotation globale de financement 2020 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) conformément à l'article R. 314-108 du CASF.

#### **Article 4 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 0104 « intégration et accès à la nationalité française » selon l'axe budgétaire suivant :

Centre financier : 0104-DR33-DP33  
Axe ministériel 09 « Action en direction des étrangers »  
Domaine fonctionnel : 0104-15-01  
Code activité : 010403010101  
Catégorie de produit : 12.02.01

#### **Article 5 :**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte de l'organisme gestionnaire la Fondation COS "Alexandre Glasberg", N° SIRET 775 657 570 00104 (N° TIERS CHORUS : 1000389916).

|                |  |                      |       |
|----------------|--|----------------------|-------|
| Titulaire :    | Fondation COS "Alexandre Glasberg"<br>COS QUANCARD CPH | Code établissement : | 42559 |
| Banque :       | Crédit coopératif                                      | Code guichet :       | 10000 |
| N° de compte : | 08014567507  | Clé RIB :            | 74    |

#### **Article 6 :**

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde.  
Le comptable assignataire est le Directeur département des finances publiques de la Vienne.

#### **Article 7 :**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à L'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

#### **Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

**Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux**  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

**Article 9 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 10 :**

En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

**Article 11 :**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne et le président de la Fondation COS "Alexandre Glasberg" sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 9 SEP. 2020

La Préfète de région,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

**ÉCHÉANCIER 2020**  
**relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CPH géré par la Fondation COS**  
**"Alexandre Glasberg" de 60 places**

| EXERCICE 2020     | Montant en euros    |
|-------------------|---------------------|
| JANVIER           | 45 255,00 €         |
| FÉVRIER           | 45 255,00 €         |
| MARS              | 45 255,00 €         |
| AVRIL             | 45 255,00 €         |
| MAI               | 45 255,00 €         |
| JUIN              | 45 255,00 €         |
| JUILLET           | 45 255,00 €         |
| AOÛT              | 45 255,00 €         |
| SEPTEMBRE         | 25 937,94 €         |
| OCTOBRE           | 43 108,66 €         |
| NOVEMBRE          | 43 108,66 €         |
| DÉCEMBRE          | 43 108,61 €         |
| <b>TOTAL 2020</b> | <b>517 303,87 €</b> |

DDCS

33-2020-09-09-003

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2020 du  
Centre provisoire d'Hébergement (CPH) géré par le  
Groupe SOS Solidarité

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2020 du Centre provisoire d'Hébergement (CPH)  
géré par le Groupe SOS Solidarité*



Visa CBR du 17/08/2020  
EJ : 2102904110

**Arrêté  
fixant la dotation globale de financement 2020  
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par le Groupe SOS Solidarités**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
  - VU** la loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
  - VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
  - VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
  - VU** le décret en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO aux fonctions de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
  - VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, paru au Journal Officiel de la République Française du 14 mars 2020 ;
  - VU** l'information du 18 avril 2019 relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;
  - VU** l'avis favorable en date du 9 mars 2020 du Contrôleur budgétaire régional sur le BOP 104 pour l'exercice 2020 ;
  - VU** les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
  - VU** les propositions budgétaires proposées le 31 octobre 2019 par l'association Groupe Sos Solidarités ;
  - VU** la notification à l'établissement en date du 31 juillet 2020 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Sur proposition** du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

## ARRÊTE

### Article premier :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH du Groupe Sos Solidarités (60 places) sont autorisées comme suit :

|                 | Groupes fonctionnels   | Montant                  | Total        |
|-----------------|--|--------------------------|--------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante   | 79 834,00 €              | 573 504,00 € |
|                 | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel   | 259 212,00 €             |              |
|                 | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure  | 234 458,00 €             |              |
| <b>Recettes</b> | Groupe I : Produit de la tarification  | 548 804,88 €             | 573 504,00 € |
|                 | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation  | 21 600,00 €              |              |
|                 | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables  | 0,00 €                   |              |
|                 | <b>Résultat 2018 incorporé :</b><br><i>dont excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i> | 3 099,12 €<br>3 099,12 € |              |

### Article 2 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par le Groupe Sos Solidarités est fixée à : **548 804,88 € (cinq cent quarante-huit mille huit cent quatre euros et quatre-vingt-huit centimes)**.

Le versement de la dotation globale de financement 2020 est effectué par fractions mensuelles calculées sur la base de la dotation globale de financement 2019 jusqu'à signature du présent arrêté.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2020 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

### Article 3 :

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement pour l'année 2021, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2020 (dotation globale de financement 2020 diminuée des crédits non recon-

ductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) conformément à l'article R. 314-108 du CASF.

**Article 4 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 0104 « intégration et accès à la nationalité française » selon l'axe budgétaire suivant :

Centre financier : 0104-DR33-DP33  
Axe ministériel 09 « Action en direction des étrangers »  
Domaine fonctionnel : 0104-15-01  
Code activité : 010403010101  
Catégorie de produit : 12.02.01

**Article 5 :**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte de l'organisme gestionnaire du Groupe Sos Solidarités, N° SIRET 341 062 404 02268 (N° TIERS CHORUS : 1001370279).

|                |  |                      |       |
|----------------|--|----------------------|-------|
| Titulaire :    | Groupe Sos Solidarités<br>CPH Libourne | Code établissement : | 30003 |
| Banque :       | Société Générale                       | Code guichet :       | 02450 |
| N° de compte : | 00050271115                            | Clé RIB :            | 83    |

**Article 6 :**

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde.  
Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

**Article 7 :**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à L'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

**Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux**  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

**Article 9 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 10 :**

En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

**Article 11 :**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne et le président de l'association "Groupe Sos Solidarités" sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **9 SEP. 2020**

La Préfète de région,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
**Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**



**ÉCHÉANCIER 2020**  
**relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CPH géré par l'association Groupe**  
**Sos Solidarités de 60 places**

| EXERCICE 2020     | Montant en euros    |
|-------------------|---------------------|
| JANVIER           | 45 627,92 €         |
| FÉVRIER           | 45 627,92 €         |
| MARS              | 45 627,92 €         |
| AVRIL             | 45 627,92 €         |
| MAI               | 45 627,92 €         |
| JUIN              | 45 627,92 €         |
| JUILLET           | 45 627,92 €         |
| AOÛT              | 45 627,92 €         |
| SEPTEMBRE         | 46 580,30 €         |
| OCTOBRE           | 45 733,74 €         |
| NOVEMBRE          | 45 733,74 €         |
| DÉCEMBRE          | 45 733,74 €         |
| <b>TOTAL 2020</b> | <b>548 804,88 €</b> |

DDCS

33-2020-09-10-005

Arrêté fixant la dotation globale de financement de centre  
d'accueil pour demandeurs d'Asile (CADA) de  
l'association EMMAÛS Gironde

*Arrêté fixant la dotation globale de financement de centre d'accueil pour demandeurs d'Asile  
(CADA) de l'association EMMAÛS Gironde*



**Visa CBR du 17/08/2020**

**EJ 2102904064**

**ARRÊTÉ**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2020  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)  
de l'association Emmaüs Gironde sise 245 cours de la Somme - Bordeaux (33800)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
  - VU** la loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
  - VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
  - VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
  - VU** le décret en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO aux fonctions de Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfète de la Gironde ;
  - VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - VU** les arrêtés du 26 juillet et du 20 novembre 2019 modifiant le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat et les modalités de visa ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, paru au Journal Officiel de la République Française du 14 mars 2020 ;
  - VU** l'avis favorable en date du 9 mars 2020 du Contrôleur budgétaire régional sur le BOP 303 pour l'exercice 2020 ;
  - VU** les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 303 « immigration et asile » ;
  - VU** les propositions budgétaires en date du 10 juillet 2020 présentées par l'autorité de tarification ;
  - VU** la notification à l'établissement en date du 31 juillet 2020 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Sur proposition** du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article premier :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de l'association Emmaus Gironde (60 places) sont autorisées comme suit :

|                 | Groupes fonctionnels   | Montant             | Total               |
|-----------------|--|---------------------|---------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | <b>84 640,00 €</b>  | <b>416 211,00 €</b> |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | <b>213 387,00 €</b> |                     |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | <b>118 184,00 €</b> |                     |
| <b>Recettes</b> | Groupe I<br>Produit de la tarification                         | <b>416 211,00 €</b> | <b>416 211,00 €</b> |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | <b>0,00 €</b>       |                     |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | <b>0,00 €</b>       |                     |

**Article 2 :** Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement du CADA de l'association Emmaus Gironde est fixée à : **416 211 € (quatre cent seize mille deux cent onze euros)**. Le versement de la dotation globale de financement 2020 est effectué par fractions mensuelles calculées sur la base de la dotation globale de financement 2019 jusqu'à signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2020 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

### **Article 3 :**

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'année 2021, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2020 (dotation globale de financement 2020 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) conformément à l'article R. 314-108 du CASF.

**Article 4 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 selon l'axe budgétaire suivant :

Centre financier : 0303-DR33-DP33  
Domaine fonctionnel : 0303-02-15  
Code activité : 030313020101  
Catégorie de produit : 12.02.01

**Article 5 :**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte de l'organisme gestionnaire Association Emmaus Gironde d'Asile N° SIRET : 399 536 705 00029 (TIERS CHORUS : 1000209859).

|                |                                   |                      |       |
|----------------|-----------------------------------|----------------------|-------|
| Titulaire :    | EMMAUS GIRONDE                    | Code établissement : | 10907 |
| Banque :       | BP AQUITAINE CENTRE<br>ATLANTIQUE | Code guichet :       | 00001 |
| N° de compte : | 06121670800                       | Clé RIB :            | 63    |

**Article 6 :**

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde.  
Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

**Article 7 :**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à L'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

**Article 9 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 10 :**

En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

**Article 11 :**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, le Directeur départemental de la Vienne et le président de l'association Emmaus Gironde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **10 SEP. 2020**

La Préfète de région,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

**ÉCHÉANCIER 2020**  
**relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA Emmaus Gironde de 60 places**

| EXERCICE 2020     | Montant en euros    |
|-------------------|---------------------|
| JANVIER           | 35 456,33 €         |
| FÉVRIER           | 35 456,33 €         |
| MARS              | 35 456,33 €         |
| AVRIL             | 35 456,33 €         |
| MAI               | 35 456,33 €         |
| JUIN              | 35 456,33 €         |
| JUILLET           | 35 456,33 €         |
| AOÛT              | 35 456,33 €         |
| SEPTEMBRE         | 28 507,61 €         |
| OCTOBRE           | 34 684,25 €         |
| NOVEMBRE          | 34 684,25 €         |
| DÉCEMBRE          | 34 684,25 €         |
| <b>TOTAL 2020</b> | <b>416 211,00 €</b> |

## DDCS 33

33-2020-09-17-004

### Arrêté portant agrément d'habilitation de la résidence hôtelière à vocation sociale mobilité AIRIAL DES VIGNES sise à Libourne

*L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant agrément d'habilitation de la résidence hôtelière à vocation sociale mobilité AIRIAL DES VIGNES sise à Libourne au 109 route de Saint Emilion (parcelle cadastrée n°107) délivré à l'association Laïque PRADO est abrogé.*

*La résidence hôtelière à vocation sociale mobilité AIRIAL DES VIGNES pourvue d'une capacité de 87 logements à Libourne (33500) (parcelle cadastrée section BI n°118 et BI n°390), détenue par l'association Laïque du Prado (loi 1901 - SIRET 775 586 662 00014), domiciliée au 143-145 cours Gambetta CS 50089 à Talence (33405) et représentée par son président M. Francis AUDUREAU est agréée en tant que résidence mobilité.*

*La RHVS est composée de 87 logements autonomes, équipés et meublés. Elle permettra d'accueillir la demande locale des travailleurs saisonniers, des intérimaires, ou "travailleurs pauvres", des jeunes en mobilité, des stagiaires en formation et des ménages en situation de fragilité ponctuelle inscrits dans un parcours résidentiel précaire, en accueil temporaire sur des séjours courts, fractionnés ou plus long, et ce à un tarif social accessible.*



Arrêté du **17 SEP. 2020**

**portant agrément d'habilitation de la résidence hôtelière à vocation sociale mobilité AIRIAL DES VIGNES  
sise à Libourne**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301.1, L.631-11 et R.631-8-1 à R.631-26-1 ;

**VU** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

**VU** l'article 73 de la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL) codifié à l'article L.631-11 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'article 141 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

**VU** le décret n°2017-920 du 9 mai 2017 relatif aux résidences hôtelières à vocation sociale ;

**VU** l'arrêté du 11 juillet 2007 relatif aux pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément des résidences hôtelières à vocation sociale et de leurs exploitants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant agrément d'habilitation de la résidence hôtelière à vocation sociale mobilité AIRIAL DES VIGNES sise à Libourne ;

**VU** la circulaire du 8 avril 2008 relative aux résidences hôtelières à vocation sociale.

**CONSIDÉRANT** le dossier déposé par l'Association Laïque PRADO en date du 16 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la directrice départementale déléguée de la Gironde ,

**ARRÊTE**

### **Article premier :**

L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant agrément d'habilitation de la résidence hôtelière à vocation sociale mobilité AIRIAL DES VIGNES sise à Libourne, au 109 route de Saint Émilion (parcelle cadastrée n°107) délivré à l'association Laïque PRADO (SIRET n° 77558666200014) est abrogé.

### **Article 2 :**

La résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) AIRIAL DES VIGNES, pourvue d'une capacité de 87 logements situés rue du Maréchal Juin à Libourne (33 500) (parcelle cadastrée section BI n°118 et BI n°390), détenue par l'Association Laïque PRADO (loi 1901 – SIRET n°775 586 662 00014), domiciliée au 143-145 cours Gambetta – CS 50089 à Talence (33 405) et représenté par M. Francis AUDUREAU, son président, est agréée en tant que résidence mobilité.

Une promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives a été signée le 22 juin 2020 entre la société SNCF RESEAU, propriétaire de la parcelle et Linkcity Centre Sud-Ouest, maître d'ouvrage de l'opération.

L'association Laïque PRADO souhaite acquérir en état futur d'achèvement le bâtiment destiné à la RHVS. L'association a signé un contrat de réservation en ce sens, le 07 juillet 2020, auprès de Linkcity Centre Sud-Ouest, société en nom collectif dont le siège est à Lormont (33 310), 1 rue Romain Rolland, identifié au SIREN sous le numéro 378 117 659 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux.

L'association Laïque PRADO dispose de l'agrément pour l'activité de maîtrise d'ouvrage dans la région de Nouvelle-Aquitaine délivré par arrêté préfectoral du 30 juillet 2020.

La RHVS est composée de 87 logements autonomes, équipés et meublés dont 3 logements situés en rez-de-chaussé et 2 au premier étage sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). Les logements ont une surface d'environ 18 m<sup>2</sup> et d'environ 27 m<sup>2</sup> pour les PMR.

Elle permettra d'accueillir la demande locale des travailleurs saisonniers, des intérimaires ou « travailleurs pauvres », des jeunes en mobilité, des stagiaires en formation et des ménages en situation de fragilité ponctuelle inscrits dans un parcours résidentiel précaire, en accueil temporaire sur des séjours courts, fractionnés ou plus long, et ce à un tarif social et accessible.

### **Article 3 :**

30 % des logements de la résidence hôtelière à vocation sociale est destinée à l'accueil de personnes mentionnées au II de l'article L301-1 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 4 :**

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 5 101 250 euros pour une mise en exploitation immédiate :

Le plan de financement prévisionnel de la RHVS est le suivant :

|   |              |
|---|--------------|
| <b>SUBVENTIONS</b>                      | 767 000,00 € |
| Subvention État PLAI (aide à la pierre) | 117 000 €    |
| Subvention 3 communautés de communes    | 150 000 €    |

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Subvention Conseil Départemental 33 complémentaires (aide à la pierre) | 300 000 €             |
| Subvention Conseil Départemental Fabriq' coeur Habitat                 | 200 000 €             |
| <b>PRÊTS</b>   | <b>4 334 251,00 €</b> |
| Prêt foncier (50 ans)  | <b>1 083 563,00 €</b> |
| Prêt Bâti (40 ans)   | <b>2 580 688,00 €</b> |
| Prêt 1 % Action Logement   | <b>670 000,00 €</b>   |
| <b>TOTAL FINANCEMENT TTC</b>   | <b>5 101 250,00 €</b> |

**Article 5 :**

Conformément à l'article R\*631-22 du code de la construction et de l'habitation, le prix de nuitée maximal applicable aux personnes en difficultés telles que mentionnées au II de l'article L.301-1 du code de la construction et de l'habitation et aux publics prioritaires du PDALHPD de la Gironde dans le cadre du contingent des réservations préfectorales ne peut être supérieur à 20 euros. Toutefois, il peut être majoré dans la limite de 20 euros lorsque le logement est occupé par plusieurs personnes. Ce montant est révisé annuellement, au 1er janvier, par référence à l'indice de référence des loyers.

**Article 6 :**

La résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) respectera les règles, normes techniques et prescriptions ou préconisations (notamment les prescriptions de sécurité incendie, accessibilité des personnes à mobilité réduite) qui lui sont opposables durant toute la durée de l'agrément.

Le propriétaire s'engage à produire au plus tard, avant la mise en location de la résidence, un certificat de conformité aux règles, normes techniques et préconisations mentionnées à l'article R.631-20 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 7 :**

Le propriétaire de la résidence, s'il décide de ne plus soumettre l'immeuble au statut de la résidence hôtelière à vocation sociale est tenu d'en informer le Préfet de département, au plus tard six mois avant la date du changement de statut.

**Article 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde :

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès de la préfète de la Gironde, soit hiérarchique auprès du ministre chargé du logement.

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale déléguée, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

La préfète,

  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

**Christophe NOEL du PAYRAT**

## DDCS 33

33-2020-09-22-008

### Arrêté portant agrément de l'association Habitat Humanisme Gironde pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de

*L'association Habitat Humanisme Gironde, dont le siège social se situe 1 cours Saint Louis à Bordeaux (33300), est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :*

- *l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;*
- *la recherche de logements adaptés ;*
- *la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.*

Arrêté du **22 SEP. 2020**

**portant agrément de l'association Habitat Humanisme Gironde pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365;8 ;

**VU** la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** l'arrêté du 15 avril 2019 de Madame la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde, portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

**VU** l'arrêté du 16 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques relatives aux fonctions sociales du logement et à la prévention des expulsions locatives ;

**VU** le dossier de demande de renouvellement d'agrément formulée par l'association Habitat Humanisme Gironde déclaré complet le 10 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association Habitat Humanisme Gironde à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

## ARRÊTE

**Article premier** : L'association Habitat Humanisme Gironde, dont le siège social se situe 1 cours Saint Louis à Bordeaux (33300), est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- la recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

**Article 4** : L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice départementale déléguée



Danielle DUFOURG

DRDJSCS  
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville  
CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 47 47 47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

## DDCS 33

33-2020-09-22-007

### Arrêté portant agrément de l'association Habitat Humanisme Gironde pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de

**l'intermédiation locative et gestion locative sociale**  
*L'association Habitat Humanisme Gironde, dont le siège social se situe 1 cours Saint Louis à Bordeaux (33300), est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-4 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivantes :*

*- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;*

*- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;*

*- la location de logements en vue de l'hébergement des personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;*

*- la gestion de résidences sociales.*



Arrêté du **22 SEP. 2020**

**portant agrément de l'association Habitat Humanisme Gironde pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365;8 ;

**VU** la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** l'arrêté du 15 avril 2019 de Madame la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde, portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

**VU** l'arrêté du 16 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques relatives aux fonctions sociales du logement et à la prévention des expulsions locatives ;

**VU** le dossier de demande d'agrément formulée par l'association Habitat Humanisme Gironde déclaré complet le 10 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association Habitat Humanisme Gironde à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

## ARRÊTE

**Article premier** : L'association Habitat Humanisme Gironde, dont le siège social se situe 1 cours Saint Louis à Bordeaux (33300), est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-4 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- la location de logements en vue de l'hébergement des personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la gestion de résidences sociales.

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

**Article 4** : L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice départementale déléguée



Danielle DUFORG

DRDJSCS  
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville  
CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 47 47 47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

# DDCS 33

33-2020-09-22-006

## Arrêté portant agrément de l'association Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de

*L'association Habitat Jeunes du Bassin d'Arcachon, dont le siège social se situe 14 place Thiers à La Teste de Buch (33260), est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :*

- *l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;*
- *la recherche de logements adaptés ;*
- *la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.*



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale déléguée  
de la cohésion sociale**

Arrêté du **22 SEP. 2020**

**portant agrément de l'association Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.**

### **La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365;8 ;

**VU** la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** l'arrêté du 15 avril 2019 de Madame la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde, portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

**VU** l'arrêté du 16 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques relatives aux fonctions sociales du logement et à la prévention des expulsions locatives ;

**VU** le dossier de demande de renouvellement d'agrément formulée par l'association Habitat Jeunes du Bassin d'Arcachon déclaré complet le 31 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association Habitat Jeunes du Bassin d'Arcachon à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

DRDJSCS  
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville  
CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 47 47 47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article premier** : L'association Habitat Jeunes du Bassin d'Arcachon, dont le siège social se situe 14 place Thiers à La Teste de Buch (33260), est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- la recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

**Article 4** : L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice départementale déléguée



Danielle DUFOURG

DRDJSCS  
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville  
CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 47 47 47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

## DDCS 33

33-2020-09-22-005

### Arrêté portant agrément de l'association Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de

**l'intermédiation locative et gestion locative sociale**  
*L'association Habitat Jeunes du Bassin d'Arcachon, dont le siège social se situe 14 place Thiers à La Teste de Buch (33260), est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-4 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivantes :*

*- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;*

*- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;*

*- la location de logements en vue de l'hébergement des personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;*

*- la gestion de résidences sociales.*



Arrêté du **22 SEP. 2020**

**portant agrément de l'association Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365;8 ;

**VU** la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** l'arrêté du 15 avril 2019 de Madame la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde, portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

**VU** l'arrêté du 16 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques relatives aux fonctions sociales du logement et à la prévention des expulsions locatives ;

**VU** le dossier de demande de renouvellement d'agrément formulée par l'association Habitat Jeunes du Bassin d'Arcachon déclaré complet le 31 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association Habitat Jeunes du Bassin d'Arcachon à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

## ARRÊTE

**Article premier** : L'association Habitat Jeunes du Bassin d'Arcachon, dont le siège social se situe 14 place Thiers à La Teste de Buch (33260), est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-4 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- la location de logements en vue de l'hébergement des personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la gestion de résidences sociales.

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

**Article 4** : L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice départementale déléguée



Danielle DUFOURG

DRDJSCS  
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville  
CS 61693 - 33062 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 47 47 47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

# DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-09-16-002

Arrêté portant approbation et mise en oeuvre du Plan inter-départemental de Protection des forêts contre les Incendies pour les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne pour la période 2019-2029

**Arrêté portant approbation et mise en œuvre du Plan inter-départemental de Protection des Forêts contre les Incendies pour les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne pour la période 2019-2029**

**La préfète des Landes,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde**

**La préfète du Lot-et-Garonne  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le préfet de Dordogne,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code forestier et notamment les articles L.131-1, L133-2 et R.133-1 à R.133-11,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ,

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2008 portant approbation et mise en œuvre du Plan de Protection des Forêts Contre l'Incendie pour la région Aquitaine,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 portant prorogation du Plan de Protection des Forêts Contre l'Incendie pour la région Aquitaine,

**VU** les avis favorables des commissions et sous commissions de sécurité et d'accessibilité des départements concernés,

**VU** la consultation des collectivités territoriales concernées et de leurs regroupements,

**VU** la consultation de la commission régionale de la forêt et du bois,

**VU** la consultation du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine,

**VU** les remarques et avis reçus dans le cadre des consultations susmentionnées,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune observation remettant en cause le projet n'a été présentée dans le cadre des consultations,

**CONSIDÉRANT** les objectifs de diminution du nombre d'éclosion de feux de forêts et des superficies brûlées ainsi que la prévention des conséquences des incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels assignés aux plans départementaux de protection des forêts contre les incendies,

**SUR PROPOSITION** des directeurs départementaux des territoires (et de la mer) des départements concernés.

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> - Approbation**

Le Plan inter-départemental de Protection des Forêts contre les Incendies pour les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne (PidPFCI 24-33-40-47) joint en annexe est approuvé pour la période 2019-2029.

Le document est consultable dans les préfetures et sur le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr>

### **Article 2 – Modification et renouvellement**

Conformément à l'article R133-11 du code forestier :

- le plan peut être modifié avant la fin de sa validité selon la procédure définie par le code forestier,
- à la fin de sa période de validité un nouveau plan est élaboré.

### **Article 3 – Abrogation**

L'arrêté du 11 décembre 2008 portant approbation et mise en œuvre du Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies pour la région Aquitaine 2008-2015 et l'arrêté du 10 décembre 2015 portant prorogation du Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies pour la région Aquitaine sont abrogés.

#### Article 4 – Publication

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou de Pau dans les deux mois suivant la date de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète des Landes coordonnatrice du PidPFCI. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

#### Article 5 - Exécution

Les préfets des départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne, le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ; le chef d'état-major interministériel de zone Sud-Ouest ; le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ; les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne ; les présidents des conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne ; les commandants des groupements de gendarmerie de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne ; le président du conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine ; les présidents des conseils départementaux de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne, les communes et leurs regroupements des départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne ; le président du GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques, les présidents des associations syndicales autorisées de Défense Forestière Contre les Incendies et leurs fédérations départementales ; le directeur territorial Sud-Ouest de l'Office National des Forêts sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

Mont-de-Marsan, le 16 septembre 2020

|   |  |
|---|--|
| <p>La préfète des Landes</p>  <p>Cécile BIGOT-DEKEYZER</p>   | <p>La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,<br/>Préfète de la Gironde</p>  <p>Fabienne BUCCIO</p> |
| <p>La préfète de Lot-et-Garonne</p>  <p>Béatrice LAGARDE</p> | <p>Le préfet de la Dordogne</p>  <p>Frédéric PERISSAT</p>  |

# DDTM GIRONDE

33-2020-09-23-004

Arrêté modificatif de l'arrêté du 03/10/2019 habilitant la  
Société COGEM à réaliser l'analyse d'impact prévue à  
l'article L.752-6 du code de commerce pour les dossiers  
déposés en Gironde à compter du 1er janvier 2020



**Arrêté modificatif de l'arrêté du 03 octobre 2019**

**n° 2020/09/001**

**portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale délivrée à la Société COGEM**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** l'article L.752-6 du Code de commerce ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** les articles R.752-6-1 et R. 752-6-2 du Code de commerce ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** la demande d'habilitation déposée le 15/07/2019 par Monsieur Jacques GAILLARD, représentant la société COGEM .

**VU** l'arrêté portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale n°Gironde-2019-02/03 OCT.2019/Société COGEM – 6D, rue Hyppolyte Mallet – 63130 ROYAT ;

**CONSIDERANT** l'application de l'article R.752-6-1 du code de commerce qui stipule que toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en Préfecture,

**CONSIDERANT** que Madame Maud LEBREC, épouse BELLOT Chargée d'études a quitté la Société COGEM ,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**ARRÊTE**

**Article premier** : Les personnes affectées à l'habilitation de la Société COGEM sont :

- Monsieur Jacques GAILLARD Gérant/consultant
- Madame Emmanuelle MACHADO épouse MUNOZ Chargée d'études

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté portant habilitation à réaliser des analyses d'impact dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale n°Gironde-2019-02/03 OCT. 2019/Société COGEM – 6D, rue Hyppolyte Mallet – 63130 ROYAT demeurent inchangées.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 23 SEP. 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA  
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2020-09-09-001

Arrêté autorisant une association reconnue d'utilité  
publique à contracter des emprunts

*L'association "ADIAPH" situé à Bordeaux a contracté deux emprunts pour la construction de  
logements locatifs sur le Barp.*



**Arrêté du 9 septembre 2020**

Autorisant une association reconnue  
d'utilité publique à contracter des emprunts

**La Préfète de la Gironde**

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,  
VU le Décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil,  
VU le décret du 1<sup>er</sup> mars 1890, qui a reconnu l'ADIAPH comme établissement d'utilité publique,  
VU l'arrêté du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale – missions départementales,  
VU les délibérations du conseil d'administration du 21 octobre 2019 de l'association «Association pour le développement, l'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées (ADIAPH)» 97 avenue Thiers 33100 Bordeaux Cedex, décidant et approuvant l'autorisation de couverture d'emprunts structurés,  
VU l'approbation du plan pluriannuel d'investissement et de financement 2021 du 15 juillet 2019 et de la décision de financement du 30 décembre 2019, du Conseil départemental de la Gironde,  
VU la délibération relative à la garantie d'emprunt prise par le Conseil départemental de la Gironde, du 6 avril 2020,  
VU la proposition de financement établie par l'établissement bancaire,  
VU la demande présentée le 8 septembre 2020 par l'association.

**ARRÊTE**

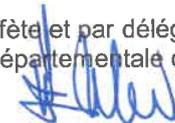
**Article premier :** le Président de l'association «ADIAPH » 97 avenue Thiers à Bordeaux, et qui est reconnue d'utilité publique est autorisé au nom de l'association, à contracter aux clauses et conditions énoncées par l'établissement bancaire cité, les emprunts suivants :

- Emprunt PLS de 345 512 €, auprès du Crédit Coopératif, au taux de 1,11 %, révisable sur le livret A, pour une durée de 25 ans,
- Emprunt de 230 342 € auprès du Crédit Coopératif, au taux fixe de 1,18%, pour une durée de 25 ans,

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de logements locatifs aidés, dans le cadre d'un foyer occupationnel, sur le BARP (33).

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Madame la Directrice Départementale déléguée de la Cohésion Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation  
La Directrice départementale déléguée

  
Danielle DUFOURG

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-09-01-041

Délégation générale de signature de la Directrice régionale  
des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du  
département de la Gironde, à compter du 1er septembre  
2020



Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde  
24 rue François de Sourdis  
33060 Bordeaux Cedex

### Décision de délégations de signature

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques, modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Madame Isabelle MARTEL, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

### Décide :

**Article 1** - Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptables directs de la DRFIP et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement.

**Article 2** - De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations, les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution BOP DRFIP 33 et actes relevant de la gestion de la cité administrative et du CSP ),
- la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** - Délégation générale est donnée à :

| Nom, prénom, grade et fonction   | Nature et étendue de la délégation  |
|--|---|
| <p><b>M. Jean-Guy DINET</b>, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur chargé de la Fiscalité,</p> <p><b>M. Angel GONZALEZ</b>, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé de la Fiscalité,</p> <p><b>Mme Murielle LARRIVIERE</b>, Administratrice des Finances Publiques, directrice adjointe chargée de la Gestion Publique - État,</p> <p><b>M François DOUIS</b>, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé de la Gestion Publique - SPL</p> | <p>Reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</p> <p>M. DINET et M. GONZALEZ reçoivent seuls délégation pour signer les actes relatifs à l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.</p> <p>M. DINET reçoit seul délégation pour l'exercice des missions de commissaire de gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables.</p> <p>Par arrêté du 23 octobre 2017, Madame Isabelle MARTEL a été nommée Commissaire du Gouvernement près les Conseils Régionaux de l'Ordre des experts comptables d'Aquitaine, de Limoges et de Poitou-Charentes- Vendée.</p> |
| <p><b>M. Michel MORVAN</b>, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur chargé du Pilotage et des Ressources,</p>   | <p>Reçoit délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2 et de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>   |

**Article 4** - Délégations spéciales relatives aux différentes matières et attributions sont données à :

| <b>Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics</b>  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Thierry MOUGIN</b>, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics,</li> <li>• <b>M. Nicolas BIGAUT</b>, Inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics,</li> </ul>  | <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. MOUGIN, M. BIGAUT reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics.</p>   |
| <b>Mission Départementale Risques et Audit</b>   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Marie-José GUICHANDUT</b>, Administratrice Générale des Finances Publiques, chargée de mission spéciale auprès de la Directrice sur la Mission Départementale Risques et Audit,</li> <li>• <b>M. Bertrand MORTAGNE</b>, Inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la Mission Maîtrise des Risques,</li> <li>• <b>Mme Aurélie STIEGLER</b>, Inspectrice Principale des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Isabelle CLUZET</b>, Inspectrice Principale des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Marie-Christine LEBRAS</b>, Inspectrice Principale des Finances Publiques,</li> <li>• <b>M Stéphane LOUVET</b>, Inspecteur Principal des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Jacinta MARTINS</b>, Inspectrice principale des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Christine PATURLANNE</b>, Inspectrice Principale des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Stéphanie BALLER</b>, Inspectrice Principale des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Isabelle DEVERGE</b>, Inspectrice Principale des Finances Publiques,</li> <li>• <b>M. Damien DAUPHIN</b>, Inspecteur des Finances Publiques, Assistant auditeur.</li> <li>• <b>Mme Martine CHENEAU</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, chargée de mission,</li> </ul> | <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son secteur d'activité.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme GUICHANDUT, M MORTAGNE reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission Maîtrise des Risques.</p> <p>Reçoivent délégation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ;</li> <li>- la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs.</li> </ul> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> |
| <b>Mission Politique Immobilière de l'Etat</b>   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Anne CALAVIA</b>, Inspectrice principale des Finances Publiques,</li> <li>• <b>M. Philippe SAMUEL</b>, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État,</li> </ul>   | <p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs missions.</p>   |

| <b>Mission Cabinet Communication</b>  |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Yuna Uriell SERRANOU</b>, Inspectrice principale des Finances Publiques, responsable de la mission Cabinet/Communication,</li> <li>• <b>Mme Catherine PAVAGEAU</b>, Inspectrice des Finances Publiques,</li> </ul>  | <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme SERRANOU, reçoit la même délégation.</p>   |
| <b>PÔLE FISCALITE</b>   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Laurent AMALRIC</b>, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division des Missions Foncières,</li> <li>• <b>Mme Isabelle LIMOU</b>, Inspectrice principale des Finances Publiques, responsable de la division Affaires Juridiques,</li> <li>• <b>Mme Valérie VERDOUX</b>, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des Particuliers et de l'Action Économique,</li> <li>• <b>Mme Valérie ESTORT</b>, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division de la Fiscalité des Professionnels et du recouvrement,</li> <li>• <b>Mme Marie-Thérèse MENDY</b>, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle Fiscal,</li> <li>• <b>Mme Sylvie CANDAU</b>, Inspectrice principale des Finances Publiques,</li> </ul> | <p>Reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes relevant du Pôle Fiscalité dans la limite de la délégation générale (exclusions visées aux articles 1 et 2).<br/>Ils ont toutefois pouvoir pour homologuer les rôles (arrêté préfectoral du 16 avril 2019),</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables,</li> <li>- à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable,</li> <li>- aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945,</li> <li>- à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.</li> </ul> |
| <b>Chargée de Mission Pôle Fiscalité</b>  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY</b>, Administratrice des Finances Publiques adjointe, chargée de l'accompagnement fiscal personnalisé des entreprises,</li> </ul>   | <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p>  |
| <b>Cellule Pilotage des huissiers et agents commissionnés</b>   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Eric BOUTET</b>, Inspecteur principal des Finances Publiques,</li> </ul>   | <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p>   |

### Division Fiscalité des Particuliers et de l'action économique

|   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Valérie VERDOUX</b>, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des Particuliers et de l'Action Économique,</li></ul>             | Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.<br><br>Mme VERDOUX a seule, avec Mme Valérie ESTORT, responsable de la division des Professionnels, délégation pour autoriser la vente de biens meubles saisis.  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Isabelle CONTRAY</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,</li></ul>  | Reçoivent délégation pour signer les actes relevant de leurs missions.   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>M Marc BAZOT</b>, Inspecteur des Finances Publiques,</li><li>• <b>Mme Blandine du MOULIN de la BRETECHE et Mme Sabrina ANNIN</b>, Inspectrices des Finances Publiques,</li></ul> | Mmes CONTRAY, du MOULIN de la BRETECHE, ANNIN et VERDOUX reçoivent délégation pour représenter Mme MARTEL au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, (Mme CONTRAY en qualité de titulaire, Mmes du MOULIN de la BRETECHE, ANNIN et VERDOUX, en qualité de suppléantes).<br>À ce titre, elles pourront : <ul style="list-style-type: none"><li>- siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers en qualité de vice-président, ou président en l'absence du préfet et de son délégué,</li><li>- signer tout document lié à l'exercice de cette mission.</li></ul> |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Gyslaine REMAZEILLES</b>, Inspectrice des Finances Publiques,</li></ul>  | Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.  |

### Division Missions Foncières

|  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>M. Laurent AMALRIC</b>, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Missions Foncières,</li></ul>   | Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Anne-Lise FERRER-BELLOTI</b>, Inspectrice divisionnaire experte publicité foncière</li><li>• <b>Thierry LANGLADE</b>, Inspecteur divisionnaire expert missions fiscales du cadastre</li></ul> | Reçoivent délégation pour signer les actes relevant de leur mission.                          |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Karine HOURSANGOU</b>, Inspectrice des Finances publiques</li></ul>   | Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants. |

### Division Fiscalité des Professionnels et du recouvrement

|   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Valérie ESTORT</b>, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des Professionnels et du recouvrement,</li></ul> | Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division ;<br><br>A seule, avec Mme VERDOUX, responsable de la division de la fiscalité des Particuliers, délégation pour autoriser la vente de biens meubles saisis. |
|---|---|

|  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Brigitte GALICE</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division Fiscalité des Professionnels,</li> <br/> <li>• <b>M. Eric BOUTET</b>, Inspecteur principal des Finances Publiques</li> <br/> <li>• <b>Mme Géraldine BECHADERGUE</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,</li> <br/> <li>• <b>Mmes Nathalie LACOSTE, Lydia ROUZAUD, Nelly LABORDE</b>, Inspectrices des Finances Publiques, et <b>M. Frédéric ROLLAND</b>, Inspecteur des Finances Publiques,</li> <br/> <li>• <b>Mme Nathalie VAILLS, Mme Marie-Pierre CORONA et M. Rémi GALLET</b>, Inspecteurs des Finances Publiques, <b>Mme Christine LAGARDE, Mme Carine RAGOT et Mme Françoise SOLIGNAC</b>, contrôleurs des Finances Publiques,</li> <br/> <li>• <b>Mme Isabelle LESSAULT</b>, Contrôleur des Finances Publiques,</li> </ul> | <p>Mme Valérie ESTORT reçoit, en outre, délégation pour signer tous les actes relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables,</li> <li>- à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable,</li> <li>- aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945,</li> <li>- à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.</li> </ul> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme ESTORT reçoit les mêmes délégations.</p><br><p>Reçoivent délégation pour signer les actes relevant de leur missions</p><br><p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.</p><br><p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.</p><br><p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.</p> |
| <b><u>Division Contrôle Fiscal</u></b>   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Marie-Thérèse MENDY</b>, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle Fiscal,</li> <br/> <li>• <b>Mme Claire STOLL</b>, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division Contrôle Fiscal,</li> <br/> <li>• <b>Mmes Lydie FAGEOLLE, Valérie NASO, Vanessa GONTRAN et M. Eric JUTARD</b>, Inspecteurs des Finances Publiques,</li> </ul>  | <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p><br><p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p><br><p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leurs missions au sein de la division.</p>   |

### Division Affaires Juridiques

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Isabelle LIMOU</b>, Inspectrice principale des Finances Publiques, responsable de la division Affaires Juridiques,</li><li>• <b>Mme Danielle DRIOT</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division,</li><li>• <b>Mme Marie-Thérèse THOMAS</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division,</li><li>• <b>Mme Claude LARRUE</b>, Inspectrice divisionnaire experte fiscalité dérogatoire à base territoriale</li></ul> | <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme LIMOU, reçoivent la même délégation pour signer tous les actes relevant de sa mission au sein de la division.</p> |
|---|--|

### **PÔLE GESTION PUBLIQUE – SECTEUR PUBLIC LOCAL**

#### Division Secteur Public Local

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>M. Lionel RAMBERT</b>, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Secteur Public Local,</li><li>• <b>Mme Pascale SUBERVILLE, Mme Sophie CADIO</b>, Inspectrices divisionnaires des Finances Publiques, adjointes du responsable de la division Secteur Public Local,</li><li>• <b>Mme Isabelle AGUER</b>, Inspectrices divisionnaires des Finances Publiques, chargée de mission</li><li>• <b>Mme Sophie CADIO</b>, Inspectrice divisionnaire expert des Finances Publiques,</li><li>• <b>Mme Sabrina SURIN</b>, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service de Fiscalité Directe Locale,</li><li>• <b>Mme Emmanuelle TRIBIE et Mme Sigrid DESCHAMPS</b>, Inspectrices des Finances Publiques,</li><li>• <b>Mme Ghislaine CHARRIER</b>, Contrôleuse principale des Finances Publiques, <b>Mme Natacha RENE-ISAAC</b>, Contrôleuse des Finances Publiques</li><li>• <b>M. Pierre METAYER</b>, Inspecteur des Finances Publiques,</li><li>• <b>Mme Eliane SALLEHART</b>, Inspectrice des Finances Publiques,</li></ul> | <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. RAMBERT, reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exercice de sa mission d'expertise</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs aux opérations courantes du service de la Fiscalité Directe Locale</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à leurs missions. Elles reçoivent en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mmes TRIBIE et DESCHAMPS, reçoivent les mêmes délégations.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs à son activité de correspondant dématérialisation.</p> |
|---|---|

|  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Alvine BOUMI-NGANJIP</b> et <b>Mme Marie CONSTANT</b>, Inspectrices des Finances Publiques,</li> </ul>   | <p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs à son activité de correspondante moyens de paiement.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relevant de leurs missions au sein de la division.</p>   |
| <b>PÔLE GESTION PUBLIQUE - ETAT</b>  |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Carine CHEVILLARD</b>, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Dépense,</li> <li>• <b>Mme Cécile ULLRICH</b>, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Domaine-gestion,</li> <li>• <b>M. Laurent KOHLER</b>, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Domaine-évaluations,</li> <li>• <b>Mme Élisabeth MAILLOT</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Centre de Gestion et de Service des Retraites,</li> <li>• <b>Mme Annick PERNOT</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'État</li> </ul> | <p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle gestion publique- État, dans le respect des limites de la délégation générale indiquée aux articles 1 et 2 (notamment en matière de domaine et de gestion des patrimoines privés),</p> <p>Ils ont toutefois pouvoir pour homologuer les rôles (arrêté préfectoral du 16 avril 2019),</p> |
| <b><u>Division Domaine-gestion</u></b>   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Cécile ULLRICH</b>, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Domaine-gestion,</li> <li>• <b>Mme Patricia GUERITTEE</b>, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission auprès de la responsable de la division Domaine-gestion,</li> </ul>  | <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme ULLRICH, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine et à la Gestion des Patrimoines Privés.</p>  |
| <b><u>Division Domaine-évaluations</u></b>   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Laurent KOHLER</b>, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Domaine-évaluations</li> <li>• <b>M. Bruno BENEDETTO</b>, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint du responsable de la division Domaine-évaluations,</li> </ul>  | <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. KOHLER, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine</p>  |

## Division Opérations Comptables de l'État

|  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Annick PERNOT</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'État,</li><li>• <b>M. Eric JONCOUR</b>, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint de la responsable de la division Opérations Comptables de l'État,</li></ul> <p><b>Service comptabilité de l'État :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Stéphanie HOULBERT</b>, Inspectrice des Finances Publiques,</li><li>• <b>Mme Véronique BOUVIER</b>, Contrôleuse principale des Finances Publiques,</li><li>• <b>Mme Dominique BARRIERE</b>, Contrôleuse des Finances Publiques, <b>M Pascal BERTON</b>, Contrôleur des Finances Publiques, <b>Mme Pascale FEYDIEU</b>, Agente d'administration principale des Finances Publiques, <b>Mme Murielle PEREZ</b>, Agente d'administration des Finances Publiques,</li><li>• <b>M. Laurent KITIASCHVILI</b>, Inspecteur des Finances Publiques,</li></ul> <p><b>Service des Recettes Non Fiscales</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Sophie LE QUENTREC</b>, Inspectrice des Finances Publiques,</li><li>• <b>Mme Annie FOURTEAU</b>, Contrôleuse principale des Finances Publiques,</li></ul> <p><b>Service de la Comptabilité des Recettes</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Cécile SIAD</b> Inspectrice des Finances Publiques,</li></ul> | <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme PERNOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité de l'État, à l'exception de la signature des états de développement des soldes. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme HOULBERT, reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au suivi des opérations comptables liées à la gestion du parc immobilier de l'État.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service des Recettes Non Fiscales, sous réserve des restrictions suivantes : la signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire.</p> <p>La délégation accordée à Mme LE QUENTREC inclut expressément la signature des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme LE QUENTREC, Mme FOURTEAU reçoit les mêmes délégations.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité des recettes.</p> |
|--|--|

|   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Anne LOB</b> Contrôleuse principale des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mmes Sophie MAURICE et Carole LABORDE-DURET</b> Contrôleuses des Finances Publiques,</li> </ul> <p><u>Service Dépôts et Services Financiers, Clientèle institutionnelle et professions juridiques</u></p> <p><b>Dépôts et Services Financiers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Emmanuelle CANTON</b>, Inspectrice des Finances Publiques,</li> <li>• <b>MM. Jean-Charles KEROUEL et Éric MAZAUX</b>, Contrôleurs principaux des Finances Publiques,</li> </ul>   | <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relevant du service en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SIAD.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité des recettes.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts et Services Financiers.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et consignations, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de Mme Isabelle MARTEL dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme CANTON, reçoivent les mêmes délégations.</p> |
| <p><b><u>Division Dépense de l'État</u></b></p>   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Carine CHEVILLARD</b>, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Dépense de l'État,</li> <li>• <b>Mme Marine TROLLIET</b>, Inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division Dépense de l'État.</li> </ul> <p><u>Services Exécution des dépenses et Contrôle des régies</u></p> <p>- Service Dépense Hors SFACT, Marchés publics et Comptabilité ; DSO:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Sophie DELAMOTTE-PEROCHON</b>, Inspectrice des Finances Publiques,</li> </ul> <p>-Service Dépense SFACT:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Emmanuel VENEREAU</b>, Inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul> <p>-Contrôle des régies</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Marc BERTRAND</b>, Inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul> | <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme CHEVILLARD, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service, ainsi que les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Contrôle des régies.</p>   |

|  |   |
|--|---|
| <p><b><u>Service Liaison-Rémunérations et comptabilité de la paye</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Isabelle HARLE</b>, Inspectrice des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Anne SPERAT</b>, Contrôleuse principale des Finances Publiques,</li> <li>• <b>M. Fabien CUROT</b>, Contrôleur principal des Finances Publiques</li> <li>• <b>M. Jean-Marie VALERO</b>, Contrôleur principal des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Gwenola LABASTIE</b>, Contrôleuse principale des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Karine EL BEZ</b>, Contrôleuse principale des Finances publiques,</li> <li>• <b>M. Henri MANGAL</b>, Contrôleur principal des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Valérie NEGRE</b>, Contrôleuse des Finances Publiques,</li> </ul> | <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestations de paiement relatives à la gestion du service.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.</p> |
| <p><b><u>Division Centre de Gestion et de Service des Retraites</u></b></p>  |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Élisabeth MAILLOT</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Centre de Gestion et de Service des Retraites,</li> <li>• <b>Mme Élisabeth LUSSAC et M. Christophe BERTAUX</b>, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints de la responsable de la division Centre de Gestion et de Service des Retraites,</li> </ul>  | <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MAILLOT, reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de cette division</p>  |
| <p><b><u>Autorité de certification</u></b></p>   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M Stéphane TOURATIER</b>, Inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul>  | <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Autorité de certification.</p>  |
| <p><b><u>PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES</u></b></p>   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Philippe VITRY</b>, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division gestion des Ressources Humaines et Formation</li> <li>• <b>Mme Patricia SACCATARO</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,</li> </ul>  | <p>Reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle pilotage et ressources dans le respect des limites de la délégation générale indiquées aux articles 1 et 2 (notamment en matière d'ordonnateur secondaire et pouvoir adjudicateur).</p>                             |

| <b><u>Assistant de Prévention du département de la Gironde</u></b>  |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Frédéric FLEURY</b>, Inspecteur des Finances Publiques, Assistant de prévention pour le département de la Gironde,</li> </ul>  | <p>Reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.</p> <p>Il reçoit également pouvoir de signer les documents relatifs au retrait des lettres, plis et colis de toute nature, les attestations de service fait et les procès-verbaux des commissions auxquelles il est amené à participer en tant que représentant de la Direction Régionale des Finances Publiques 33.</p>  |
| <b><u>Chargés de Mission Pôle Pilotage et Ressources</u></b>  |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M Michael WEISPHAL</b>, Administrateur des Finances Publiques Adjoint,</li> <li>• <b>Mme Vanessa DE CRASTO et Mme Estelle SANGRADOR</b>, Inspectrice des Finances Publiques,</li> </ul>   | <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur mission ainsi que tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs missions.</p>   |
| <b><u>Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle</u></b>   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Philippe VITRY</b>, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle,</li> <li>• <b>M. Antoine ROMANO</b>, Inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint du responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle,</li> </ul> <p><b><u>Service Gestion des ressources humaines</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mmes Sophie GIMENEZ et Sophie VIDES</b>, Inspectrices des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mmes Brigitte SECHERAIT</b>, Contrôleuse principale des Finances Publiques, <b>Claudine SACCHETTI et Christine DAUZIER</b>, Contrôleuses des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b><u>Service Formation Professionnelle</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Daniel ARMENGAUD</b>, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, <b>Mme Sandrine ALI</b>, Inspectrice des finances publiques,</li> </ul> | <p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les états de frais de déplacement (validation informatique);</li> <li>- les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires;</li> <li>- les contrats de location de salles pour les concours;</li> <li>- les arrêtés déconcentrés de mise en position.</li> </ul> <p>M. VITRY reçoit , en outre, seul délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. VITRY reçoivent la même délégation.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les frais de déplacement (validation informatique).</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de</p> |

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Mme Marie-Claude LHULLIER</b>, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,</p>   | <p>formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.</p>   |
| <p><b><u>Division Budget, Logistique et Immobilier</u></b></p>  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Patricia SACCATARO</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,</li> </ul> <p><b><u>Service Immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M Stéphane BRUNET</b>, Inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b><u>Service Prescripteur</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Alain BIRAUD</b>, Inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b><u>Gestion de la cité administrative</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Joanne MARY</b>, Inspectrice des Finances Publiques</li> </ul> | <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les actes relatifs aux affaires de leur service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 16 avril 2019.</p> |
| <p><b><u>Centre de Services des Ressources Humaines</u></b></p>   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Agnès PARACHOU</b>, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable du centre de services des ressources humaines (CSRH),</li> <li>• <b>Mme Arlène ROCHEFEUILLE et M. André Charles FAURENT</b>, Inspecteurs des Finances Publiques,</li> </ul>  | <p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux affaires relevant de son service ou de ses missions.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Agnès PARACHOU reçoivent la même délégation pour le service CSRH.</p>   |
| <p><b><u>Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service</u></b></p>  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Armand Bernard VALERO</b>, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de Gestion, Qualité de service</li> </ul> <p><b><u>Gestion des emplois et des structures</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mmes Martine RELUN et Maïlys RIVASSEAU</b>, Inspectrices des Finances Publiques</li> </ul>   | <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. VALERO reçoivent la même délégation pour leur service.</p>   |

**Cellule Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables**

- **M. Christophe FERRE**, Inspecteur des Finances Publiques

Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

**Article 5** : La présente décision prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

À Bordeaux, le 1er septembre 2020,

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

  
Isabelle MARTEL

FONDATION ROUX

33-2020-09-01-040

Bassaler delegation de signature



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Au bénéfice de : Patricia BASSALER, Educatrice spécialisée des foyers occupationnels de la Fondation Roux à Vertheuil médoc

### LE DIRECTEUR DE LA FONDATION ROUX DE VERTHEUIL ET DE L'EHPAD DE SOULAC/MER,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.315-17,

Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'Arrêté de l'ARS en date du 28 août 2020 nommant Monsieur Olivier SIMON, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, dans le cadre de la convention de direction commune, directeur chef d'établissement des EHPAD de Vertheuil en médoc et de Soulac sur mer,

Vu la décision portant nomination de Madame Patricia BASSALER, Educatrice spécialisée titulaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sur le poste de faisant fonction de cadre socio-éducatif des foyers occupationnels de la Fondation ROUX à Vertheuil médoc,

### DECIDE

Article 1 : En l'absence du directeur et/ou du directeur adjoint, Madame Patricia BASSALER, cadre A, assure l'autorité hiérarchique sur le personnel des foyers occupationnels de la Fondation Roux à Vertheuil médoc.

Article 2 : Madamé Patricia BASSALER bénéficie d'une délégation de signature sur les sites de Vertheuil médoc et Lesparre médoc, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur chef d'établissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- Tous les actes relatifs à l'admission, à l'orientation et à la prise en charge des personnes accompagnées aux foyers occupationnels de la Fondation Roux et notamment la signature des contrats de séjour ;
- Tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des foyers occupationnels de la Fondation ROUX, et notamment les notes de service et d'information ;
- Les actes relatifs à la gestion des achats, notamment la signature des bons de commandes dans la limite d'un montant 15 000 euros ;
- Les actes relatifs à la gestion de l'ensemble des personnels et notamment les actes relatifs au recrutement et à l'affectation, à la formation ;
- Les actes relatifs à l'usage, à l'aménagement, à la maintenance du patrimoine bâti affecté aux activités des foyers occupationnels de la Fondation ROUX.

Article 3 : Madame Patricia BASSALER est tenue de rendre compte régulièrement des actes pris dans l'exercice de cette délégation auprès du directeur chef d'établissement de la Fondation ROUX de Vertheuil et de Soulac sur mer.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et peut faire l'objet d'un retrait immédiat par le directeur chef d'établissement de la Fondation Roux de Vertheuil et de Soulac sur mer.

La présente délégation de signature cesse de produire ses effets si Madame Patricia BASSALER, Educatrice spécialisée et/ou Monsieur Olivier SIMON, directeur chef d'établissement, n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été établie.

Article 5 : La présente décision portant délégation de signature sera communiquée par :

- une remise du document à l'intéressé,
- une transmission au trésorier, comptable public de la Fondation ROUX,
- une publication au recueil des actes administratifs à la Préfecture de la Gironde.

Lu et approuvé

Patricia BASSALER  
Educatrice spécialisée

Fait à Vertheuil médoc, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Olivier SIMON  
Directeur

71-73, route des Lacs - 33780 SOULAC SUR MER

☎ 05 56 73 50 50 - ☎ 05 56 41 45 64

e-mail : [contact@ehpad-compostelle.org](mailto:contact@ehpad-compostelle.org)

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-09-23-001

Arrêté modificatif portant attribution de la médaille de la  
jeunesse, des sports et de l'engagement associatif -  
contingent régional échelon bronze - promotion du 14  
juillet 2020



Arrêté du **23 SEP. 2020**

**portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif**  
**Contingent régional – Echelon bronze**  
**Promotion du 14 juillet 2020**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
**Préfète de la Gironde**

**VU** le décret n° 69-942 modifié du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

**VU** le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1987 du Premier Ministre fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

**VU** l'arrêté du 15 juin 2020 portant promotion de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif du contingent régional et ses annexes ;

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle figurant dans l'annexe jointe à l'arrêté susvisé ;

**SUR PROPOSITION** de M. le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Les annexes de l'arrêté du 15 juin 2020 sont remplacées par l'annexe ci-jointe ;

**Article 2** : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

**Fabienne BUCCIO**

**Médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif  
contingent régional – échelon bronze  
promotion du 14 juillet 2020**

**ANNEXE**

- Monsieur AUDOIT Bernard
- Madame ARNAUD Monique née BIGNON
- Monsieur AUTHIER Jean-Marie
- Monsieur BALLOUX Gabriel
- Monsieur BELLARBRE Jean Claude
- Monsieur BLANCHARD Franck
- Monsieur BOUTY Gilbert
- Monsieur BROCHARD Luc
- Monsieur DANNEMARD Jean-Christophe
- Monsieur DEMARCONNAY Christian
- Monsieur DENIS William
- Monsieur DESBORDES Pierre
- Monsieur DOUBLET Michel
- Madame GERBER Mauricette née LAVIDALLE
- Madame DI GIANDOMENICO Delphine née GUITTON
- Madame GOUDROYE Simone née BARIS
- Monsieur GOUMILLOU Stéphane
- Monsieur INTROVIGNE Fabrice
- Monsieur LABETOULLE André
- Monsieur LACOMBE Marcel
- Monsieur LAFOUGERE Jacques
- Monsieur LAULEY Robert

- Monsieur LEALI Christophe
- Monsieur LERAU Benoit
- Monsieur MARRAS Rodolphe
- Madame MICHOLET Fabienne
- Monsieur PETTES Joseph
- Monsieur PLANCHAUD André
- Monsieur POIRIER de NARCAY Lionel
- Monsieur PORTES Maurice
- Monsieur SERVE Stéphane
- Madame LAUER Claudine née TROVEL
- Monsieur VEYRINE Jacques

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-09-23-003

## Arrêté n° 33 13 14 portant agrément pour la formation aux premiers secours de l'association Unité de Développement des Premiers Secours de la Gironde - UDPS 33

*Arrêté portant agrément pour la formation aux premiers secours de l'association Unité de Développement des Premiers Secours de la Gironde - UDPS 33*



**Arrêté du 23 SEP. 2020**

**n° 33 13 14 portant agrément pour la formation aux premiers secours de l'association  
Unité de Développement des Premiers Secours de la Gironde  
UDPS 33**

**La Préfète de la Gironde**

- VU** le code de la sécurité intérieure – article R725-4 ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » ;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- VU** la décision d'agrément PSC1 – 1003 P 40 délivrée le 10 mars 2020 par le ministère de l'intérieur à l'Association Nationale des Premiers Secours pour la période du 10 mars 2020 au 9 mars 2023 ;
- VU** la décision d'agrément PSE1 et PSE2 – 1808 A 11 délivrée le 7 août 2018 par le ministère de l'intérieur à l'Association Nationale des Premiers Secours pour la période du 7 août 2018 au 31 août 2021 ;
- VU** la décision d'agrément PAE FPS – 0605 B 78 délivrée le 6 mai 2019 par le ministère de l'intérieur à l'Association Nationale des Premiers Secours pour la période du 6 mai 2019 au 6 mai 2022 ;
- VU** la décision d'agrément PAE FPSC – 1808 B 09 délivrée le 7 août 2018 par le ministère de l'intérieur à l'Association Nationale des Premiers Secours pour la période du 7 août 2018 au 31 août 2021 ;
- VU** le dossier présenté le 21 septembre 2020 par l'Unité de Développement des Premiers Secours de la Gironde en vue de son renouvellement d'agrément pour dispenser les formations aux premiers secours ;

**CONSIDÉRANT** que l'Unité de Développement des Premiers Secours de la Gironde remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**SUR PROPOSITION** du chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de la Gironde ;

## ARRÊTE

**Article premier** : l'Unité de Développement des Premiers Secours de la Gironde – UDPS 33 est agréée pour délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- *Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1),*
- *Premiers Secours en Equipe de niveau 1 et 2 (PSE1 et PSE2)*
- *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE FPSC)*
- *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de formateur aux Premiers Secours (PAE FPS).*

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur.

**ARTICLE 2** : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis sa délivrance ou conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, la préfète peut appliquer les dispositions prévues par l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**ARTICLE 3** : L'agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter du présent arrêté au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Gironde. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

**ARTICLE 4** : La directrice de cabinet de la préfète de la Gironde et la directrice des sécurités de la préfecture de la Gironde sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la présidente de l'Unité de Développement des Premiers Secours de la Gironde.

Bordeaux, le **23 SEP. 2020**

La préfète

Pour la Préfète,  
**La Directrice des Sécurités,**  
  
**Sandrine MUZOTTE**

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-09-21-002

Arrêté portant modification de la composition de la  
commission du titre de séjour



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des migrations et de l'intégration  
Bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière,  
de l'ordre public et du contentieux**

Arrêté du **21 SEP. 2020**

**portant modification de la composition  
de la commission du titre de séjour**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants et R. 312-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile et notamment son article 21 ;

**VU** l'arrêté n° 2014148-0001 du 28 mai 2014 portant la désignation de Monsieur Antoine PRAX, en qualité de personnalité qualifiée et de président de la commission du titre de séjour, et de Madame Caroline COLIN, en qualité de personnalité qualifiée ;

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2015 portant la désignation de Monsieur Philippe DANNE, maire d'Ayguemorte-les-Graves, en qualité de membre titulaire de la commission du titre de séjour ;

**VU** l'arrêté du 24 juin 2016 portant la désignation de Monsieur Jack ALLAIS, maire de Saint-Quentin-de-Baron, en qualité de membre suppléant de la commission du titre de séjour ;

**VU** la lettre de Monsieur le président de l'Association des Maires de Gironde du 24 août 2020 proposant la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant les maires à la commission du titre de séjour ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des élections municipales qui se sont déroulées les 15 mars 2020 et 28 juin 2020, il y a lieu de modifier la composition de la commission du titre de séjour ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Philippe DANNE, maire d'Ayguemorte-les-Graves, demeure membre titulaire de la commission du titre de séjour.

**Article 2 :** Monsieur Stéphane DENOYELLE, maire de Saint Pierre d'Aurillac, est désigné membre suppléant de la commission du titre de séjour, en remplacement de Monsieur Jack ALLAIS.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission du titre de séjour.

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT